

Mairie d'ORBIGNY



8, rue Jeanne d'Arc
37460 ORBIGNY
Tél: 02.47.94.23.18
www.orbigny.fr
mairie.orbigny@wanadoo.fr

Garderie périscolaire d'Orbigny Règlement intérieur – Année scolaire 2023/2024

A conserver par les parents

Article 1 : Définition

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs : **l'animatrice n'a pas vocation à contrôler et vérifier les devoirs**. Elle pourra, sur demande de l'enfant, apporter une aide ponctuelle pour un devoir ou un exercice.

Toute correspondance ou information concernant un enfant doit être adressée à **M. le Maire d'Orbigny - 8, rue Jeanne d'Arc - 37460 ORBIGNY**

Article 2 : Localisation et capacité d'accueil

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire où elle accueille les enfants des écoles maternelle et primaire.

La capacité d'accueil est de **25 enfants** maximum.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte **de 7h30 à 8h45 et de 16h20 à 18h30 tous les jours de classe**, à l'exclusion des vacances scolaires.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de la garderie périscolaire, notamment l'heure de fermeture (**18h30**). En raison d'abus, le conseil municipal a instauré une pénalité par ¼ d'heure de retard lors du non-respect de l'heure de fermeture avec possibilité d'exclusion si cela se produit régulièrement

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires normaux, et sans appel de la famille, seront remis aux autorités compétentes où les parents devront les reprendre.

Article 4 : Bénéficiaires du service

Tous les enfants scolarisés dans les écoles du R.P.I. d'Orbigny / Nouans-les-Fontaines peuvent bénéficier de ce service. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants domiciliés à Orbigny, ainsi qu'à ceux inscrits à l'avance, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Tarifs et Modalités de paiement

Ils ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Les tarifs sont les suivants :

- Forfait mensuel matin **ou** soir : **24€** par enfant (goûter inclus le soir)
- Forfait mensuel matin **et** soir : **37€** par enfant (goûter inclus)
- Séance occasionnelle (matin **ou** soir) : **2,20 €** par séance par enfant
- **Gratuit** pour une arrivée à partir de 8h10 pour les enfants ayant un frère ou une sœur prenant le car vers Nouans-les-Fontaines
- **Pénalité par 1/4h de retard le soir : 5€.**

Le règlement des heures de présence à la garderie se fera à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture.

Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du **Trésor Public**, ou en espèces pour les petites sommes.

Toute inscription entraînera une facturation, même en cas d'absence si cette dernière est injustifiée.

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage...).

Article 6 : Modalités d'accueil

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner et apporteront éventuellement une collation.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les familles fournissent une boîte de mouchoirs en papier dès la rentrée.

Un goûter pris en charge par la commune est prévu pour les enfants qui fréquentent la garderie le soir.

Une copie de la fiche scolaire de renseignements sur la famille et de la fiche d'urgence sera obligatoirement mise à disposition de l'animatrice. Seuls les parents ou les personnes figurant sur le dossier d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant le soir. La remise de l'enfant gardé à un mineur de moins de dix huit ans qui ne serait pas son frère ou sa soeur ne sera pas acceptée.

Article 7 : Fonctionnement

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice.

Le soir, les élèves de primaire se regroupent dès 16h20 devant l'entrée réservée à la salle de garderie où l'animatrice les prend en charge et un employé communal récupère les enfants de maternelle/CP scolarisés à Nouans-les-Fontaines à l'arrivée du car et les accompagne à la garderie.

Article 8 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l'animatrice et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés. Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état.

Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé. Les jeux dangereux et bagarres sont interdits. Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 9 : Hospitalisation - Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives rendues nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Article 10 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 11 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (**obligatoire**).

Article 12 : Conditions d'inscription

En début d'année scolaire, les parents doivent :

- remplir et signer le dossier d'inscription à la garderie périscolaire pour chaque enfant et fournir les justificatifs demandés (notamment l'attestation d'assurance en responsabilité civile),
- accepter les termes du présent règlement intérieur (**document à conserver**),
- respecter les conditions, à savoir que les inscriptions se font dans la limite des places disponibles, au plus tard le mardi pour le jeudi et le vendredi ; le vendredi pour le lundi, le mardi et mercredi suivants (**les dates sont impératives**).

Pour une fréquentation occasionnelle (dans la limite de places disponibles), une inscription complète est nécessaire.

De façon exceptionnelle, la garderie pourra accueillir des enfants qui ne seraient pas inscrits (événement indépendant de la volonté des parents).

L'animation est assurée par **Mme Sophie BRUN**.

Téléphone de la garderie :06.45.26.11.06.